

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TINDOUF

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

SERVICE MARCHES PUBLICS

N°...../DEP/2026

Tindouf.....

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF : 37010001903

Réalisation D'une Ecole Primaire Type 02 Au Niveau Du Site 440 (El Hikma 02)

Commune De Tindouf, Wilaya De Tindouf (Cites D'habitat Intégrées Programme 2026)

Opération : Etude, Suivi Et Réalisation D'une Ecole Primaire Type 02 Au Niveau Du Site 440 (El Hikma 02)

Commune De Tindouf, Wilaya De Tindouf (Cites D'habitat Intégrées Programme 2026)

Conformément aux articles 46 du loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 Correspondant au 05 Aout 2023 fixant les règles relatives aux marchés publics, Et Conformément à l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur le directeur des équipements publics, informe les soumissionnaires ayant répondu à l'avis d'appel d'offres ouvert avec de capacités minimale N° 16/2026 publié dans les quotidiens « سبور نيوز » et « L'Algérie Aujourd'hui » en date du 31/05/2026 concernant : Réalisation D'une Ecole Primaire Type 02 Au Niveau Du Site 440 (El Hikma 02) Commune De Tindouf , Wilaya De Tindouf (Cites D'habitat Intégrées Programme 2026) Que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres a donné les résultats suivant :

Soumissionnaire	NIF	Montant proposé	Montant corrige	Délai	Note	Observation
SARL AOULAD ABEIRI TRAVAUX BATIMENT	182080100790165	177 371 203.26 DA	177 371 203.26 DA	06 Mois	32.50	Moins Disant Pré- Qualifié

Un délai de 10 jours, à compter de la première publication du présent avis, est accordé aux entreprises ou un éventuel Recours, les soumissionnaires sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cette avis, a prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières et ce conformément à l'article 82 du décret n° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR